

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Madame Maria FANION a été élue secrétaire de séance.

TRANSFERT DE RESERVES FONCIERES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « LOUISIANE » (23/77)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 22/26 en date du 6 avril 2022, il a été créé un budget annexe pour le lotissement « Louisiane », au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain à bâtir.

Ensuite de quoi, il informe l'Assemblée que la gestion de l'opération d'aménagement du lotissement « Louisiane » nécessite un transfert de réserves foncières, figurant dans les actifs du budget principal, audit budget annexe. Ce transfert, qui emporte un certain nombre d'écritures comptables, concerne les biens dont les caractéristiques cadastrales sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Ne s'agissant pas de vente mais d'un transfert, il est précisé qu'un avis du service des domaines n'est pas nécessaire. En revanche, l'instruction comptable précise que lorsque le terrain figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux, du budget principal au budget annexe, pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer ces terrains sur la base de la valeur vénale (valeur historique du bien et des frais qui s'y rattachent) :

Références cadastrales	Surface	Valeur vénale
AI 161	00ha05a79ca	537,29 €
AI 162	00ha16a10ca	1 494,02 €
AI 163	00ha05a81ca	159,43 €
AI 164	00ha05a81ca	539,15 €
AI 165	00ha11a02ca	1 022,62 €
AI 166	00ha10a62ca	985,50 €
AI 167	00ha05a81ca	539,15 €
AI 168	00ha16a37ca	1 519,08 €
AI 169	00ha05a92ca	549,35 €
AI 170	00ha15a83ca	1 468,97 €
AI 171	00ha05a30ca	491,81 €
Total	01ha04a38ca	9 306,37 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de procéder au transfert des terrains listés dans le tableau ci-dessus, sur la base de leur valeur vénale, du budget principal au budget annexe « Lotissement Louisiane ».

Dit que ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement Louisiane.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

